

## **Pose d'une clôture : une autorisation d'urbanisme est-elle obligatoire ?**

L'**installation d'une clôture** peut vous sembler anodine, mais il n'en est rien. Ces éléments participent à la cohérence visuelle de l'espace public et jouent un rôle important dans la qualité de votre environnement urbain. Ils délimitent les contours de votre propriété par rapport à la rue mais aussi par rapport au terrain voisin. C'est pour cette raison que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune définit certaines règles à respecter pour ces travaux : hauteur (1.80m), aspect et implantation doivent répondre à des critères précis.

La pose de clôtures n'est pas soumise à permis de construire ou à permis d'aménager. Toutefois, il est possible d'intégrer leur installation dans votre dossier de permis si vous avez un projet de construction portant sur une maison individuelle ou des travaux de rénovation de plus grande ampleur.

Les démolitions de clôtures doivent faire l'objet d'un permis de démolir.

Bon à savoir : vous pouvez prévoir plusieurs types de travaux mineurs dans une même déclaration préalable. La pose d'une clôture, la modification de toitures, le ravalement de façades ou même la construction d'une piscine ou d'un abri de jardin peuvent faire l'objet d'une seule et même demande. Un vrai gain de temps !

### **Exemple de déclaration préalable clôture : les plans à fournir**

La **déclaration préalable** n'est pas une simple formalité mais constitue un **véritable dossier administratif**, au même titre que les autres autorisations d'urbanisme. Elle concerne les constructions de faible envergure, le changement de destination ou l'agrandissement d'un bâtiment, les divisions foncières et divers aménagements de terrain.

Pour effectuer votre demande auprès du service urbanisme de la mairie, vous devez remplir l'un des formulaires cerfa spécifiques à la déclaration préalable. Si votre projet concerne une maison individuelle, vous devez remplir le formulaire cerfa n°13703\*10. Pour les clôtures situées sur un terrain accueillant un autre type de bâtiment (commerce, bâtiment industriel, immeuble collectif), vous devez utiliser le formulaire cerfa n°13404\*10.

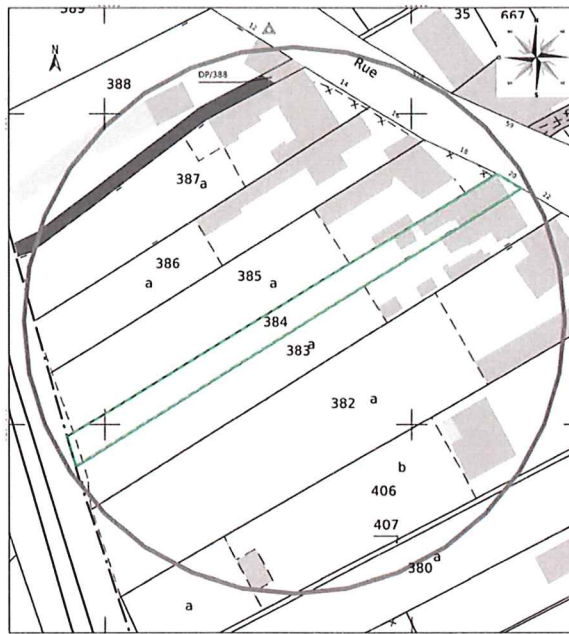
Pour que votre dossier soit complet, vous devez joindre à ce formulaire plusieurs documents supplémentaires qui permettent de vérifier que votre projet respecte le règlement d'urbanisme de la commune :

## La DP1 ou plan de situation

Le **plan de situation** identifie la zone où se trouve votre terrain pour en déduire les règles d'urbanisme applicables. Ce document est nommé DP 1 pour une déclaration préalable. Vous le trouverez sur le site [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr).



Plan de situation au 1/5000<sup>ème</sup>



Plan de situation au 1/650<sup>ème</sup>

Section: AK / Parcelle: 384

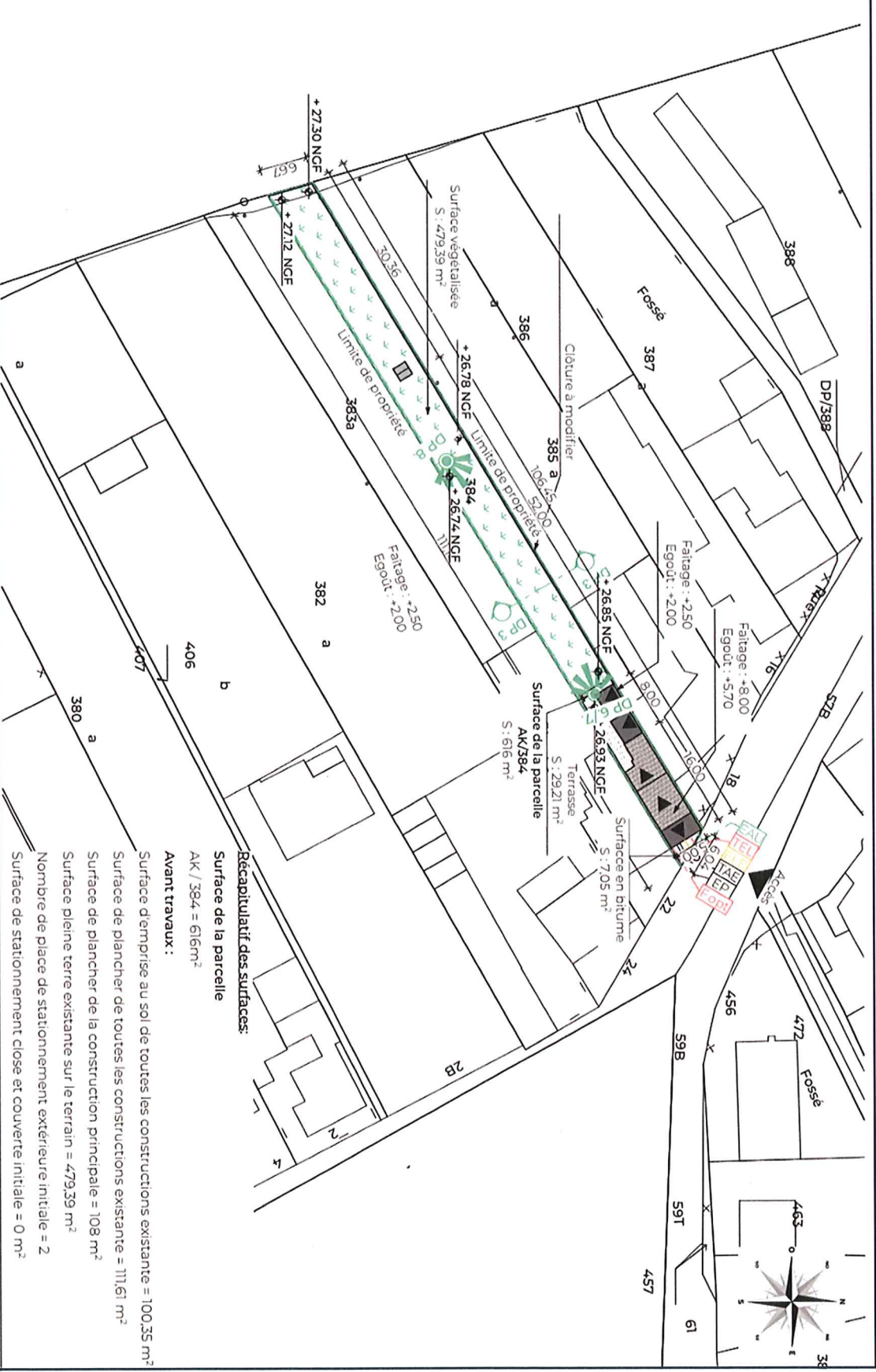
DP 1 - Plan de situation  
Echelle 1:5000 et 1:650

Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.

## La DP2 ou plan de masse

Le **plan de masse** est une vue aérienne de votre terrain. On y aperçoit les constructions, les aménagements (appentis, carport, piscine, bâtiments annexes), les clôtures, le jardin et ses plantations. Ce plan doit faire apparaître **l'emprise au sol** de chaque construction existante couverte par une toiture.



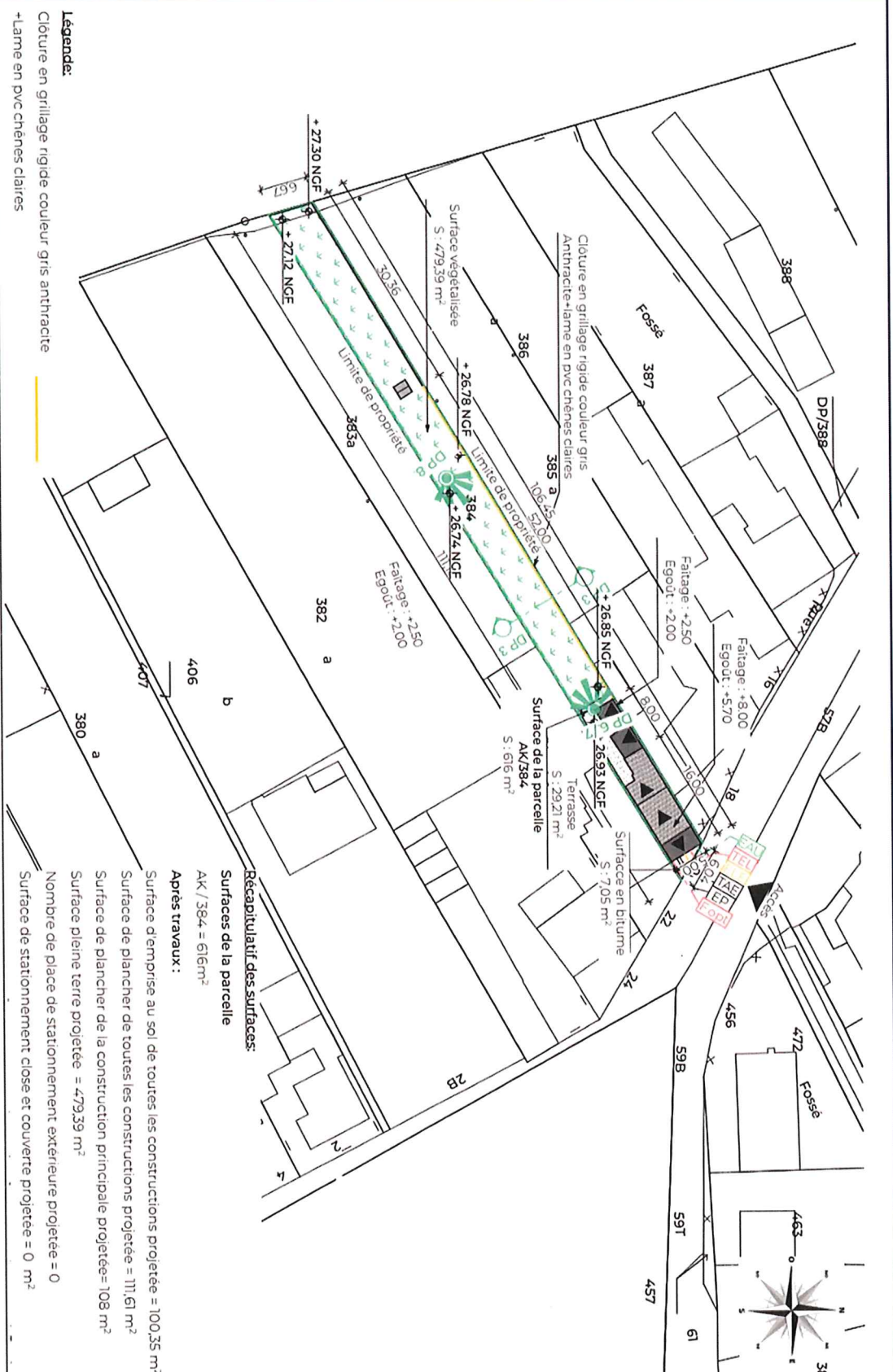


- Récapitulatif des surfaces:**  
 Surface de la parcelle  
 AK / 384 = 616m<sup>2</sup>
- Avant travaux :**  
 Surface d'emprise au sol de toutes les constructions existante = 100,35 m<sup>2</sup>  
 Surface de plancher de toutes les constructions existante = 111,61 m<sup>2</sup>  
 Surface de plancher de la construction principale = 108 m<sup>2</sup>  
 Surface pleine terre existante sur le terrain = 479,39 m<sup>2</sup>  
 Nombre de place de stationnement extérieure initiale = 2  
 Surface de stationnement close et couverte initiale = 0 m<sup>2</sup>

Section: AK / Parcelle: 384

DP 2 - Plan de masse initial  
 Echelle 1/500

Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne doivent être utilisés comme tels pour la construction.



**Légende:**  
 Clôture en grillage rigide couleur gris anthracite  
 + lame en pvc chênes claires

**Récapitulatif des surfaces:**  
 Surfaces de la parcelle  
 AK / 384 = 616m<sup>2</sup>  
**Après travaux :**  
 Surface d'emprise au sol de toutes les constructions projetées = 100,35 m<sup>2</sup>  
 Surface de plancher de toutes les constructions projetées = 111,61 m<sup>2</sup>  
 Surface de plancher de la construction principale projetée = 108 m<sup>2</sup>  
 Surface pleine terre projetée = 479,39 m<sup>2</sup>  
 Nombre de place de stationnement extérieure projetée = 0  
 Surface de stationnement close et couverte projetée = 0 m<sup>2</sup>

**DP 2 - Plan de masse projeté**  
**Echelle 1:500**

**Section: AK / Parcelle: 384**

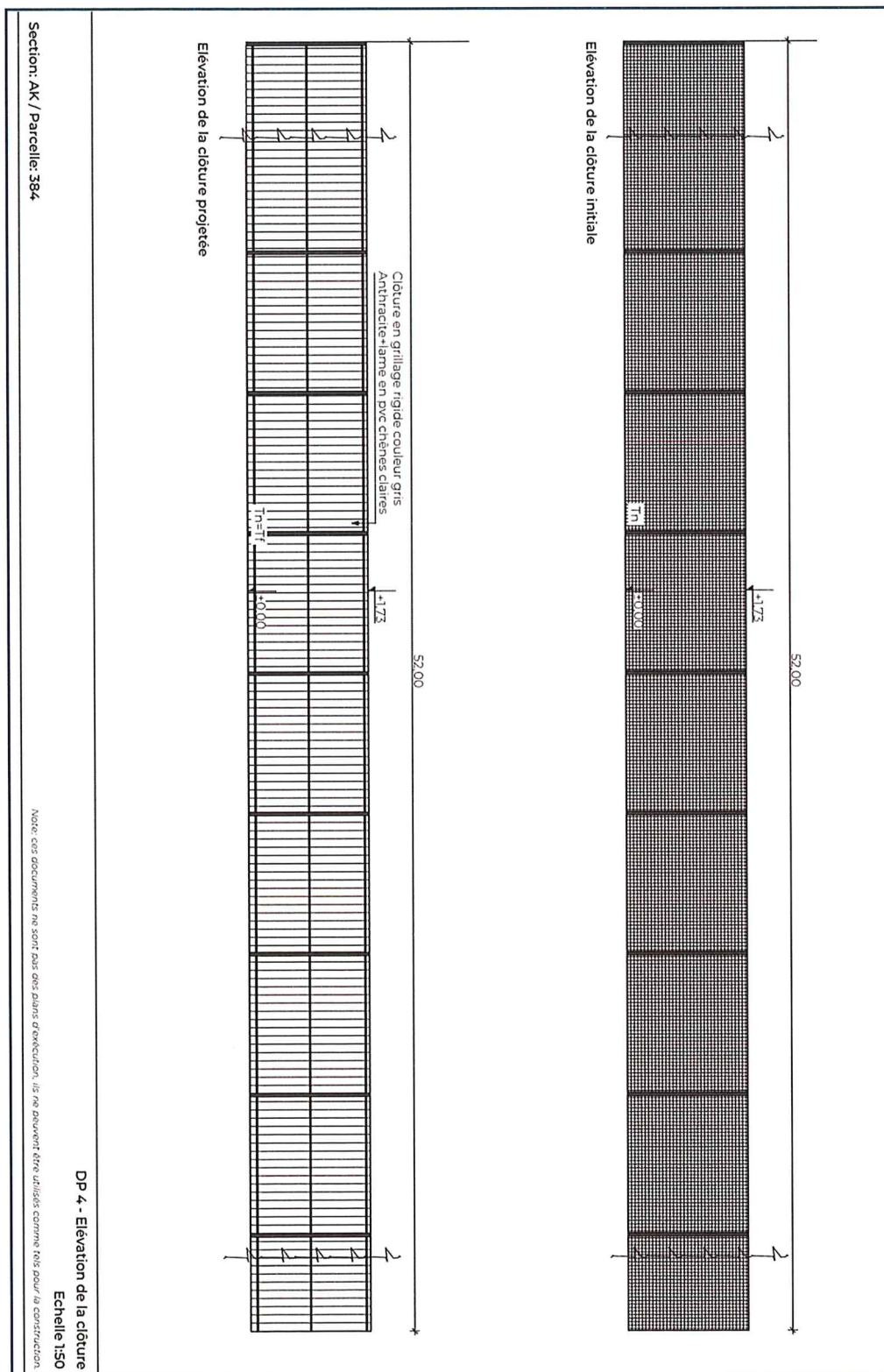
Note: ces documents ne sont pas des plans d'exécution, ils ne peuvent être utilisés comme tels pour la construction.





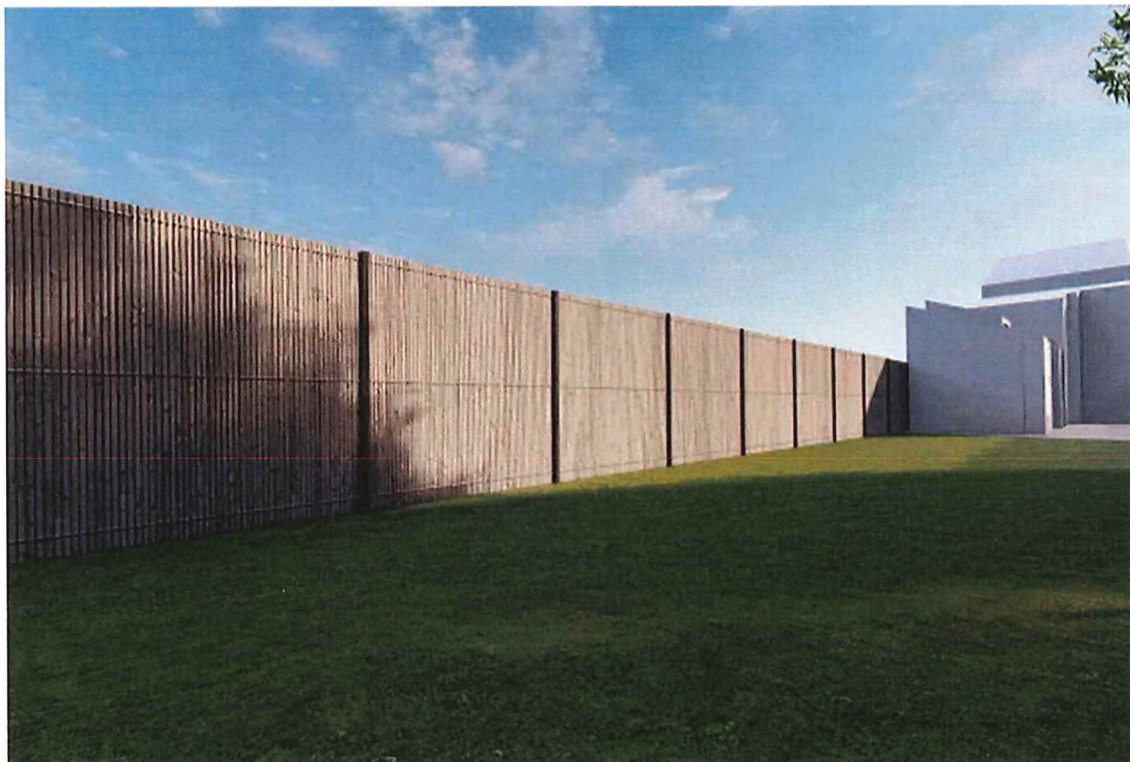
## La DP4 ou plans de façades

Les **plans de façades** sont essentiels à l'instruction de votre dossier par les services de la mairie. Ils permettent de discerner l'aspect extérieur et la hauteur de votre clôture. Ces plans doivent permettre de savoir si vous comptez installer un mur, une haie végétale ou encore un grillage.



## La DP6 ou document d'insertion 3D

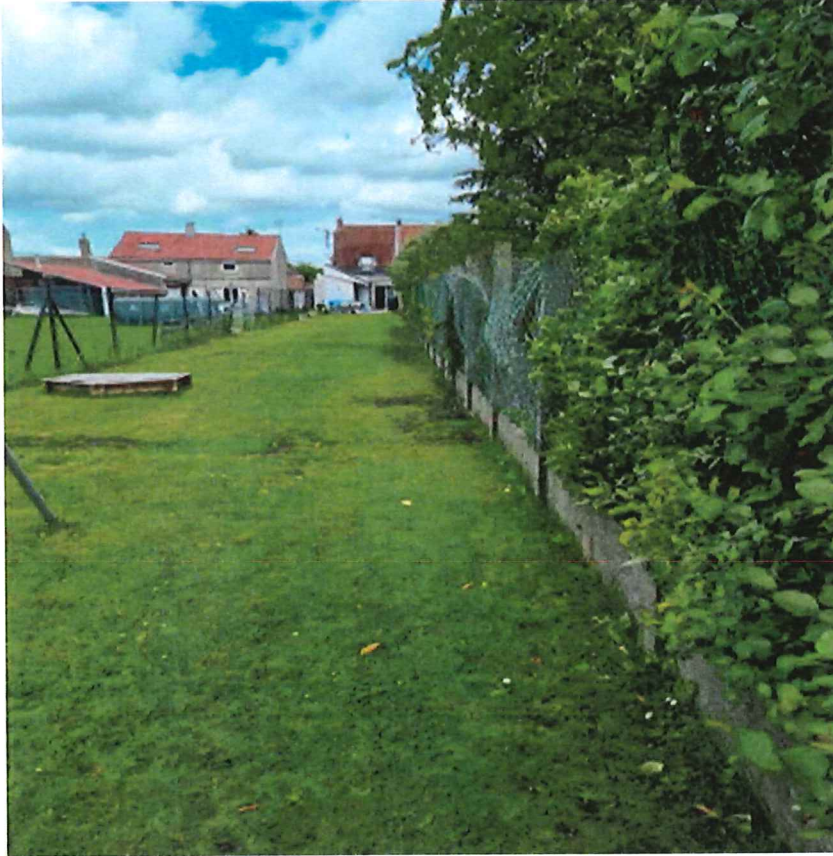
Et enfin, l'**insertion 3D** ! Ce document graphique permet de voir votre clôture dans son environnement afin de vérifier que votre projet s'insère harmonieusement dans le paysage urbain. Si vous réalisez des travaux de modification de l'aspect d'une clôture existante, ce document doit permettre de visualiser ces changements.





## Les DP7 et DP8 ou photographies

Il s'agit simplement de permettre à l'instructeur de votre demande d'autorisation de mieux connaître votre terrain et ses environs.





## La DP11 - notice descriptive

Si votre projet nécessite la consultation de l'[Architecte des Bâtiments de France](#) (lorsque votre terrain est situé en site inscrit ou aux abords d'un monument historique par exemple), vous devez joindre à votre dossier un document supplémentaire : la notice ou DP11. Cette pièce doit décrire précisément les modalités d'exécution de vos travaux (cette notice peut correspondre au devis).

## L'instruction de votre déclaration préalable clôture

La demande de déclaration préalable doit être effectuée auprès du service urbanisme de la commune, de plusieurs manières : remise en mains propres, [demande en ligne](#) ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le **délaï d'instruction est d'un mois**, deux mois si votre projet nécessite la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lorsque vous avez obtenu l'accord de la mairie (tacite ou explicite), vous pouvez commencer vos travaux. Vous devez procéder à l'[affichage de votre autorisation sur votre terrain](#) pendant deux mois minimum et jusqu'à l'achèvement des travaux. La mairie sera alors susceptible de venir vérifier la conformité des travaux.

La **durée de validité de votre déclaration préalable est de trois ans**, prorogeable sur simple demande.

La **construction d'une clôture** n'entraîne pas de création de surface de plancher, ni de surface taxable ou d'emprise au sol. Par ailleurs, aucune valeur forfaitaire n'est prévue pour ce type d'aménagements. Par conséquent, ces travaux ne sont pas soumis au paiement de la [taxe d'aménagement](#).